

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

URGENT

LA FAMILLE DE GHISLAINE MAXWELL DENONCE SA DETENTION ARBITRAIRE ET SAISIT L'ONU

Genève, le 22 novembre 2021

Le Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire a été saisi aujourd'hui d'une plainte pour détention arbitraire à l'initiative des frères et sœurs de Ghislaine Maxwell, détenue aux USA depuis le 2 juillet 2020. Ils dénoncent **« de graves violations des droits de la défense et de la présomption d'innocence, des traitements indignes et dégradants que notre sœur a subis et continue de subir en prison où elle est détenue à l'isolement depuis 500 jours de façon injustifiée. »** Dans leur requête¹, les avocats François Zimeray et Jessica Finelle, spécialisés en droits de l'Homme, décrivent en détail les nombreuses violations du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par les Etats-Unis d'Amérique, et des « Règles Mandela »² de l'ONU sur le traitement des prisonniers.

Cette démarche est indépendante de la défense sur le fond, assurée par les conseils américains de Mme Maxwell. Elle n'aborde pas la question des faits reprochés, de l'innocence ou la culpabilité mais se concentre exclusivement sur les conditions dans lesquelles Mme Maxwell est poursuivie et détenue. Elle interroge sur la possibilité même d'un procès équitable qui suppose que Mme Maxwell puisse bénéficier jusqu'à son jugement de la présomption d'innocence et exercer ses droits sur un pied d'égalité avec l'accusation. Au-delà du sort de Mme Maxwell, cette affaire appelle une réflexion globale sur la difficulté croissante, ressentie partout dans le monde, à juger de façon impartiale quand un accusé se présente devant la justice portant, outre le poids de son accusation, la charge de la violence médiatique.

Une détention injustifiée et discriminatoire dans des conditions indignes :

Rien ne justifie la détention provisoire de Mme Maxwell, jamais condamnée, qui n'a pas fui les Etats-Unis et ne présente aucun danger pour la société. Ses quatre demandes de mise en liberté et ses deux appels ont tous été rejetés sans raison valable. Elle est maintenue en détention à tout prix bien qu'elle ait offert de verser en caution l'intégralité de son patrimoine et de renoncer à ses citoyennetés française et britannique.

¹ Disponible sur demande.

² Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus.

Dans leur requête au Groupe de travail sur la détention arbitraire, les avocats démontrent que des hommes mis en cause à titre principal dans des affaires analogues ont comparu libres à leur procès. Pour François Zimeray et Jessica Finelle : **« C'est une discrimination inédite, du jamais vu : toutes ses demandes de libération sous caution ont été rejetées, quelles que soient les garanties proposées. Tout se passe comme si Ghislaine Maxwell subissait les conséquences de l'incapacité de l'administration américaine à préserver la vie de Jeffrey Epstein et à garantir son procès. »**

Injustifiée et discriminatoire, la détention de Mme Maxwell se déroule en outre selon un régime d'exception. Pour les avocats : **« A l'isolement dans une cellule minuscule et insalubre, Ghislaine Maxwell est surveillée 24h sur 24. Chaque nuit, une lampe torche lui agresse les yeux tous les quarts d'heure. Son sommeil et sa santé se détériorent. Elle perd ses cheveux. Elle doit subir jusqu'à sept fouilles corporelles chaque jour – alors même qu'elle n'est au contact d'aucun détenu. Qui pourrait se concentrer et se défendre convenablement dans de telles conditions ? C'est enchaînée qu'elle fut transportée et présentée au juge, s'appuyant sur les poignets et se traînant sur les genoux pour monter dans le fourgon. Est-ce ainsi que l'on traite un être humain, de surcroît présumé innocent ? »**

Mme Maxwell a été présentée comme coupable, perçue et traitée comme telle, avant tout procès :

Pour les avocats, auteurs de la requête **« Nous sommes conscients que les accusations sont graves. Mme Ghislaine Maxwell devrait pouvoir y répondre dans le cadre d'un procès équitable où le respect de la présomption d'innocence serait garanti. C'est l'intérêt de toutes les parties, plaignantes et accusée, comme c'est l'intérêt de la vérité. Mais est-ce encore possible ? Après des dizaines de documentaires, émissions et podcasts, une cinquantaine d'ouvrages et des milliers d'articles de presse, des centaines de millions de personnes ont pu se convaincre définitivement de sa culpabilité ».**

Ils rappellent que Ghislaine Maxwell n'a pas été jugée et que les autorités de poursuite ont manqué à leur devoir de préserver le respect de la présomption d'innocence et des droits de la défense. Pour François Zimeray et Jessica Finelle :

« Il y a une ligne étroite qui sépare la justice de la vengeance. Nous ne nous battons pas contre les plaignantes mais contre l'arbitraire. Devant le tribunal de l'opinion publique, Mme Maxwell a été présumée coupable, condamnée et diabolisée avant tout jugement. Les autorités de poursuite américaines n'ont pas cherché à atténuer les effets de cette diabolisation. Au contraire, après avoir mis en scène son arrestation, elles ont organisé une conférence de presse théâtrale où Mme Maxwell fut présentée au monde comme coupable. Perçue comme telle, elle fut et demeure traitée comme coupable alors même, que, faut-il le rappeler, elle n'a pas été jugée et n'a pu ni s'exprimer ni préparer sa défense. »

-FIN-

À propos du Groupe de Travail de l'ONU sur la Détention Arbitraire :

Créé en 1991 sous l'impulsion du français Louis Joinet, fondateur du Syndicat de la magistrature, cet organe du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme de l'ONU siège à Genève. Il regroupe des experts indépendants et reconnus chargés d'enquêter sur les cas de détentions arbitraires en violation des normes internationales.

Gardien des « *Règles Mandela* », cet organe est aujourd'hui reconnu comme une autorité incontestable s'agissant de l'évaluation du caractère arbitraire d'une détention. Comme le notait en 2016 l'ancien Haut-Commissaire aux droits de l'Homme Zeid al Hussein, le Groupe de travail « *a adopté des décisions historiques, qui ont conduit à de nombreuses reprises à la libération du détenu.* » Ses avis, rendus à la suite d'enquêtes impartiales et indépendantes, ont également permis d'alerter sur les conditions de détention dans de nombreux de pays sur les cinq continents. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire est considéré par de nombreux observateurs comme « *l'accomplissement le plus important de l'histoire récente en matière de droits de l'Homme* » (New York Times, 11 mars 1991).

À propos du cabinet Zimeray & Finelle

Zimeray & Finelle est un cabinet d'avocats international associant ingénierie juridique et savoir-faire diplomatique dans les domaines des droits de l'Homme et du droit pénal.

À propos de Me François Zimeray

Avocat aux Barreaux de Paris, de Genève et à la Cour Pénale Internationale, François Zimeray fut Ambassadeur de France chargé des droits de l'Homme, puis Ambassadeur de France au Danemark. Il exerça d'abord durant plus de 20 ans, dans un grand cabinet français et fut également membre de la Commission Juridique du Parlement européen. En septembre 2018, il s'associe avec Jessica Finelle, avocate depuis 2009, spécialiste en droit pénal international, pour créer le cabinet Zimeray&Finelle, spécialisé sur les droits de l'Homme, le droit pénal et le droit pénal des affaires. Dans le même temps, il établit un partenariat avec une équipe d'avocats engagés sur la défense des droits fondamentaux au cabinet londonien Doughty Street Chambers.

Avec Jessica Finelle, il a obtenu la condamnation du Japon par l'ONU dans l'affaire Carlos Ghosn, ancien CEO de Renault-Nissan.

François Zimeray a failli perdre la vie dans un attentat terroriste à Copenhague le 14 février 2015. Il est notamment l'auteur de « *J'ai vu partout le même visage* », publié chez Plon en 2016.

À propos de Me Jessica Finelle

Avocate au barreau de Paris, associée du cabinet Zimeray & Finelle, Jessica Finelle est spécialiste en droit pénal français et international. Elle est accréditée à la Cour Pénale Internationale et intervient sur de nombreux dossiers où les droits de l'Homme sont en cause. Dernièrement, Jessica Finelle a obtenu la reconnaissance, par les Nations Unies, de ce

que les autorités congolaises détenaient arbitrairement le général Mokoko, principal opposant au régime de Denis Sassou-Nguesso. Les experts des Nations-Unies avaient appelé ce dernier à procéder à la remise en liberté immédiate du général et à la réparation de son préjudice.

Contact presse : Catalina de la Sota (cs@zimerayfinelle.com)